



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation : 22/09/2026

Date d'affichage : 22/09/2026

L'An deux mil vingt-six le Vingt-neuf Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Marc PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	P	DELAUNAY Frédéric	E
PELISSE Virginie	P	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	RENAULT Catherine	PVR	PEUDEVIN Vincent	PVR
LETEURTRE Céline	P	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	P	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	P	BATTEMENT Charlène	P
DELAUNAY Olivier	PVR	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	P*
LETELLIER Olivier	PVR	FESSARD Christelle	PVR	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excusé)

*Arrivée de M. Rémi LEFEBVRE à 18 H 55

Pouvoirs :

M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Michel VANDERPLAETSEN

M. Olivier LETELLIER donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Christelle FESSARD donne pouvoir à M. Frédéric BOURGEAUX

M. Vincent PEUDEVIN donne pouvoir à M. Guillaume HALBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

Avant l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Mme Adèle BOURGIS s'est dirigée vers lui en lui indiquant qu'il n'avait pas tenu compte de la première information qu'elle avait soumise dans un mail envoyé ce jour en fin de matinée.

Remarque de Mme Adèle BOURGIS : « Bien que le maire soit compétent pour assigner une place à chaque élu au sein du Conseil, la jurisprudence administrative en vigueur lui interdit de mettre en place un plan de table qui séparerait les élus issus d'une même liste. Le juge a ainsi reconnu leur droit de siéger côte à côte au sein du conseil (voir TA de Montpellier, 2024). Merci de tenir compte de cette information pour l'organisation du conseil de ce soir et des suivants. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe aucune règle légale ou réglementaire dans le Code Général des Collectivités Territoriales fixant le placement des conseillers municipaux autour de la table du conseil municipal.

C'est traditionnellement au Maire, en tant que président de l'assemblée et responsable de l'organisation matérielle des séances, de proposer un plan de table.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police de l'assemblée, est compétent pour assigner une place à chaque élu. Néanmoins, le juge a reconnu le droit des conseillers qui ont été élus sur la même liste ou qui forment une même tendance au sein du Conseil Municipal de siéger côte à côte pendant les réunions.

Monsieur le Maire répond à Mme Adèle BOURGIS que son groupe n'est pas séparé physiquement. Selon le nombre de présents, ils sont assis trois les uns à côté des autres et les trois autres en face, ou deux, et quatre, mais jamais un membre du groupe n'est isolé.

De plus, le placement des membres du Conseil Municipal est effectué comme prévu au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté le 6 Mai dernier à 21 voix contre 6 voix, et sur ce point nous n'avons eu aucune observation de la Sous-Préfecture.

Mme Adèle BOURGIS maintient que les élus de M. Christian SURONNE ne sont pas séparés alors que les siens oui.

M. Marc PETIT lui répond que la configuration est la même, qu'ils sont répartis de chaque côté du « U ».

Mme Adèle BOURGIS abandonne sa place avec son voisin de table, M. Michel LECLERC, pour rejoindre les autres élus de leur liste assis en face.

Monsieur le Maire leur demande à plusieurs reprises de regagner leur place, ces derniers ne veulent pas et maintiennent leur demande de changer l'emplacement des places des conseillers municipaux.

M. Michel VANDERPLAETSEN pense qu'il est plus important de traiter les dossiers pour la commune plutôt que de polémiquer sur les places attribuées aux conseillers municipaux autour de la salle de Conseil Municipal.

M. Marc PETIT interroge Mme Adèle BOURGIS sur ce que penseraient les administrés ayant voté pour sa liste de ces agissements.

Elle lui répond qu'elle représente 50 % des administrés.

M. Marc PETIT lui répond : non, 50 % des votants.

Mme Adèle BOURGIS ajoute qu'ils sont minoritaires par rapport au nombre d'habitants qu'ils représentent et que son groupe ne doit pas être séparé, ils ont besoin de se concerter, d'être ensemble.

Monsieur le Maire ajoute qu'en Conseil Communautaire Mme Adèle BOURGIS s'isole des conseillers communautaires de Val-de-Scie.

Mme Adèle BOURGIS répond qu'elle aurait aimé travailler avec la liste majoritaire mais aucune place d'adjoint ne lui a été accordée.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui demande de ne pas revenir sur ce sujet à chaque fois.

Mme Françoise BOUDIN pense que tous ces moments de querelles sont des moments perdus.

Mme Adèle BOURGIS se dit non respectée, elle et son groupe, que les procès-verbaux sont rédigés en faveur de la liste majoritaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une insulte à la secrétaire qui rédige le procès-verbal.

Mme Adèle BOURGIS ajoute que le procès-verbal est corrigé après la rédaction par le secrétariat.

Monsieur le Maire demande donc aux autres élus de s'exprimer sur le sujet.

M. Julien PUPIN pense qu'il y a des sujets bien plus importants à traiter que les places assises en salle de Conseil Municipal.

Mmes Claudine LESUEUR et Virginie PELISSE indiquent qu'il faut avancer.

M. Guillaume HALBOURG annonce que les places lui importent peu et qu'il y a autre chose à faire.

Mme Emilie MASSERON suggère d'avoir une table en forme de rectangle plutôt qu'en « U ».

Monsieur le Maire clôture la discussion sur ces échanges.

Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC et Mme Emilie MASSERON ne regagnent pas leurs places.

M. Marc PETIT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 23/06/2026.

Mme Charlène BATTEMENT souligne que la question 16.2 n'est pas rédigée conformément à ce qui a été dit au Conseil Municipal.

Mme Adèle BOURGIS a proposé de prendre contact avec le SDE 76 pour un audit énergétique et souhaitait conduire ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier était ouvert lors de la précédente mandature et suivi par M. Michel VANDERPLAETSEN, donc il le restera.

Mme Charlène BATTEMENT ajoute que la majorité s'approprie le dossier qui était leur initiative.

Mme Adèle BOURGIS précise que ce sujet était annoncé dans leur programme de campagne électorale.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE) sauf Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON, qui votent contre.

M. Rémi LEFEBVRE était absent à cette adoption du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Mardi 23 Juin 2026 à 18 H 30

Compte-rendu rendez-vous réunion du 16/09/2026 problématique chaleur école élémentaire

Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le foyer Stéphanaïs : Réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux à Auffay demande de garantie d'emprunt

Centre de Gestion : Adhésion Convention de participation risque prévoyance Personnel Communal 01/12/2026

Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2026

Subvention 2026 Cercle Sportif Altifagien

SDE 76 : Demande de retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy

Affaires Diverses

Questions diverses

1. Compte-rendu rendez-vous réunion du 16/09/2026 problématique chaleur école élémentaire

M. Michel VANDERPLAETSEN souhaite donner quelques informations sur les travaux réalisés aux écoles.

École maternelle :

- Pose d'une marquise à l'entrée principale
- Poursuite du remplacement des éclairages d'origine par des LED
- Révision générale des toilettes par un professionnel
- Le remplacement du sol amianté dans le hall sera fait lors des vacances de Noël

École élémentaire :

- Prolongation du réseau d'eau pour desservir l'étage afin d'améliorer les conditions de travail du personnel de service
- Réfection de la peinture d'une classe
- Une marquise va être posée dans les jours à venir
- Un carrelage antidérapant sera posé cet hiver dans le hall pour remplacer le parquet abîmé.

En ce qui concerne la problématique de la chaleur à l'école élémentaire lors des fortes températures, M. Michel VANDERPLAETSEN souhaite retracer l'historique car les précédentes mandatures avaient déjà travaillé sur le sujet.

Des premiers films anti-UV ont été posés en 2013 à l'intérieur sur les conseils de spécialistes, complétés ensuite par des films extérieurs.

En 2025, le Conseil Municipal a décidé de faire poser des stores extérieurs dans une classe exposée au soleil dès le matin.

En décembre 2025, un groupe d'élus a rencontré Mme Noélie CARRETERO de CEREMA, cheffe de projet experte en performance environnementale et confort du bâti.

Mme Noélie CARRETERO devait proposer des solutions à cette problématique et contacter des financeurs.

À la suite de ce rendez-vous, M. Sébastien LIBERGE du Département de la Seine-Maritime nous a contactés pour nous informer que le Département n'a pas répondu favorablement aux sollicitations du CEREMA car cet organisme propose des études payantes et les travaux sont onéreux. M. Sébastien LIBERGE se propose d'accompagner la commune dans son projet.

L'agence de l'eau a également répondu par la négative au CEREMA.

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle que M. Patrice AUVRAY, ancien conseiller municipal, délégué au SDE 76, nous avait informé que le SDE 76 était compétent pour nous conseiller dans une démarche d'amélioration du confort thermique de l'école.

En juin 2026, lors des fortes chaleurs, la commune a procédé à l'achat de 10 ventilateurs pour les classes de l'école élémentaire.

Suite au Conseil Municipal du 23/06/2026, Mme Adèle BOURGIS nous a informés qu'elle avait eu contact avec le SDE 76 pour ce dossier.

Un groupe de travail a donc été constitué, les membres sont M. Michel VANDERPLAETSEN, Monsieur le Maire, M. Marc PETIT, M. Julien PUPIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC et Mme Charlène BATTEMENT.

Lors de la programmation du rendez-vous, un nombre important de documents ont été demandés, à savoir :

- Les copies des factures EDF et GAZ de 2023, 2024, 2025
- L'état des surfaces de chaque pièce de l'école
- L'état des travaux effectués depuis plusieurs années pour réduire la température
- Le plan de la façade, de chaque pièce du rez-de-chaussée et de l'étage
- Le plan de situation
- Le plan de masse

Les documents demandés ont été remis au SDE 76.

Cette transmission a représenté beaucoup de travail pour le service administratif et les plans ont été collectés par M. Michel VANDERPLAETSEN.

Ce groupe de travail a eu rendez-vous avec M. THUILLIER du SDE 76 le 16/09/2026.

M. THUILLIER nous a informé que le bâtiment école élémentaire est classé « C », il n'y a pas de surconsommation d'énergie.

Mme Florence LANGLOIS demande quelles sont les pistes de travaux.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que les pistes de travaux pourraient être :

- La pose de casquettes en fonction du résultat de l'étude,
- La pose de peinture blanche sur la toiture,
- La plantation d'arbres pour ombrager le bâtiment,
- Une étude d'aménagement paysagé de la cour de l'école est en réflexion,
- Une meilleure circulation de l'air à l'intérieur des locaux.

L'étude devrait être rendue sous deux mois, soit vers le 15/11/2026.

Le projet sera financé à hauteur maximum de 80 %.

2. Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics - Délibération n° 54/2026

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE 76 A L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET A LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNE DE : VAL-DE-SCIE

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), situé à la ZAC Plaine de la Ronce, au 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE Cedex.

Représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY agissant en qualité de Présidente, en vertu du procès-verbal d'élection du 27 mai 2026,

Désigné ci-après par « le SDE 76 »,

Et

La Commune de Val-de-Scie, dont le siège est situé à 1 rue Roger Fossé Auffay, 76720 Val-de-Scie.

Représentée par Monsieur Christian SURONNE, agissant en qualité de maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21/09/2026,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Désignés conjointement ci-après par « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La lutte contre le changement climatique nécessite de réduire la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables dans tous les secteurs. Pour le bâti, l'amélioration des

performances énergétiques passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Le parc tertiaire public (collectivités territoriales et État) représente plus de 37 % du parc tertiaire national : c'est donc un enjeu majeur pour la rénovation énergétique. De plus, les bâtiments des collectivités locales représentent en moyenne 76 % de la consommation d'énergie des communes.

Pour diminuer les consommations d'énergies et accélérer la rénovation de leurs bâtiments, les collectivités sont généralement confrontées à des difficultés de financement et d'ingénierie.

C'est pourquoi le SDE 76 et le Département ont signé une charte de partenariat afin d'offrir un service d'accompagnement auprès des collectivités de Seine-Maritime dédié à la transition énergétique des bâtiments publics.

Afin de garantir un service équitable et harmonisé pour tous, le Département et le SDE 76 ont souhaité collaborer ensemble sur la sobriété et l'efficacité énergétique au bénéfice des collectivités de la Seine-Maritime. L'objectif est de faciliter et accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction de consommations et notamment l'accompagnement de projets de rénovation et le développement des énergies renouvelables thermiques. Ainsi, le SDE 76 assure le service technique opérationnel et le Département est chargé de la coordination générale, l'animation, la communication départementale sur ces thématiques, et d'un soutien financier à l'investissement.

Une convention de partenariat entre le PETR Dieppe Pays Normand et le SDE 76 a été mise en place afin de proposer aux communes situées sur le périmètre territorial du PETR un service cohérent et harmonisé d'accompagnement à l'efficacité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics. Le SDE 76 devra assurer le service technique opérationnel. Le PETR assurera la promotion du service conjointement avec le SDE 76, sera un facilitateur pour assurer des actions de coordination et co-construira avec les acteurs concernés, la stratégie énergétique sur le patrimoine bâti qui s'inscrit dans le cadre des réflexions autour de l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments mis en œuvre par le SDE 76 au bénéfice de la commune.

L'objectif est de permettre à la commune :

- de maîtriser ses consommations d'énergie,
- de réaliser des économies d'énergie et des économies financières,
- de faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments énergivores et pour toute action d'économies d'énergies
- d'être accompagnée tout au long de ses projets d'économies d'énergies

Article 2 : Description du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics

Le service se décompose en plusieurs volets :

- L'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité
- L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
- La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
- L'accompagnement de la collectivité à la réalisation des travaux d'économies d'énergies à toutes les étapes
- La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Pour réaliser ce service, un chargé de mission efficacité énergétique du SDE 76 est mutualisé entre plusieurs collectivités du territoire.

2.1. Analyser et suivre les consommations et les dépenses énergétiques de la collectivité

En premier lieu, le chargé de mission réalise un inventaire du patrimoine de la collectivité afin de réaliser un bilan énergétique personnalisé.

Il suit également l'évolution des consommations, des dépenses énergétiques et le comportement énergétique de la collectivité.

La commune bénéficie d'un état des lieux de ses consommations et de ses dépenses énergétiques actualisé chaque année. À cette étape, le chargé de mission efficacité énergétique peut proposer des actions d'économies (résiliation de points de comptage sans consommation, optimisation de la puissance souscrite, négociation du prix d'une énergie propane, etc.).

Rendu attendu : un bilan énergétique actualisé annuellement.

2.2. Analyser et suivre le fonctionnement thermique des bâtiments

Sur demande ponctuelle de la commune (ayant un projet ou ayant été sollicitée par les utilisateurs du bâtiment ou suite à un dysfonctionnement, ...), ou suite à l'analyse des consommations énergétiques, le chargé de mission effectue des visites terrain pour analyser thermiquement le(s) bâtiment(s). Il établit un relevé de l'état du bâtiment (isolation, menuiseries, ...), du système et des équipements énergétiques.

Il pourra proposer :

- des corrections (modification des programmes de chauffage, etc.) et/ou des petites interventions
- des petits travaux (calorifugeage, remplacement des convecteurs, ...)
- ou encore des études complémentaires telles qu'un audit pour définir les scénarios de rénovation énergétique ou de changement de système de chauffage (étude de faisabilité).

Rendu attendu : rapport de visite du ou des bâtiments.

2.3. La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies d'énergies

Le chargé de mission devra dialoguer régulièrement avec les élus et techniciens pour les accompagner dans leur réflexions et décisions.

En concertation avec la collectivité, il établira un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de gaz à effet de serre.

Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de la réalisation des travaux, du budget, des contraintes financières et des priorités stratégiques de la Collectivité.

Rendu attendu : une feuille de route co-construite et partagée.

2.4. L'accompagnement de la collectivité à toutes les étapes d'un projet

Le chargé de mission accompagne tous les projets de travaux d'économies d'énergies de la commune, de l'émergence du projet jusqu'au suivi énergétique du chantier réalisé. Ces projets concernent les actions d'économies d'énergies, les travaux de rénovation et la création d'équipements.

Il accompagne la mise en œuvre de la feuille de route qui synthétise les actions d'économies d'énergies et les projets de rénovation énergétique.

À ce titre, il mettra à disposition toute son ingénierie technique et financière, en s'appuyant également sur son propre réseau et celui mis en place par le Département.

Il proposera différents outils d'aide à la décision existants afin d'aider la commune à définir le programme de travaux selon les objectifs d'économies d'énergies fixés. Après accord de la commune, le SDE 76 pourra confier des études énergétiques amont avant travaux (audits, études de faisabilité) à un prestataire externe moyennant une participation financière de la commune qui sera à préciser ultérieurement dans une convention spécifique.

Il accompagnera la commune dans ses relations avec ses maîtres d'œuvre, architectes pour tous les travaux de rénovation ou de construction. Il pourra conseiller la commune dans le choix du niveau de performance au regard des préconisations faites par le maître d'œuvre. Il s'assurera que les solutions techniques sont conformes et répondent aux objectifs de performance énergétique. Après travaux, il s'assurera du suivi des consommations par rapport aux objectifs initiaux.

Il aidera la commune à chercher l'ensemble des financements existants, à monter financièrement les opérations de rénovation et les dossiers de subventions.

2.5. La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Le chargé de mission devra faire preuve de pédagogie auprès de la commune. Avec le soutien du Département et du PETR, il pourra initier et favoriser l'organisation de réunions d'information thématiques, de retours d'expériences et de visites de sites exemplaires.

Article 3 : Périmètre du service

Le périmètre du service porte principalement sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune. Toutefois, le bilan énergétique annualisé portera sur l'ensemble du patrimoine de la commune (bâtiment, éclairage public, véhicules).

Article 4 : Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de la convention, la Collectivité désigne les personnes référentes suivantes :

- un élu « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 76 pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention,
- un agent « référent technique » au sein des services de la Collectivité, qui assurera la transmission régulière des documents et informations nécessaires à la présente mission.

	Nom, prénom	N° téléphone	Adresse courriel
Élu « responsable énergie »	M. Michel VANDERPLAETSEN	06.52.15.47.22	premier-adjoint.mairie-auffay@orange.fr
Agent « référent technique » de la Collectivité	Mme Maryse GOUJON	02.35.32.21.42	mairie@val-de-scie.fr

Dans un délai de 30 jours suivant la date de signature de la présente convention, la Collectivité transmet au SDE 76 tous les documents et informations requises pour le bon exercice de la mission, notamment pour établir l'état des lieux énergétique du patrimoine.

Comptes administratifs ou CFU M57 et M49 des 3 dernières années (pages ou lignes « énergie » et « carburants » seulement),
Montant total annuel du budget de fonctionnement et du budget global de la Collectivité pour les 3 derniers exercices,
Factures d'électricité, de gaz, de fioul et de carburants des 3 dernières années (copies recto-verso),
et les codes d'accès aux espaces clients des fournisseurs.
Contrats de maintenance et d'exploitation des installations thermiques, le cas échéant,
Pour les bâtiments : surfaces chauffées ou surfaces déclarées dans les contrats d'assurance, plans masse,
Rapports, études ou diagnostics en lien avec l'énergie, l'urbanisme et le climat.

Pendant la durée de la convention et sur demande du chargé de mission efficacité énergétique, la Collectivité s'engage à transmettre une copie recto-verso de toutes les factures énergétiques qu'elle recevra au cours de cette période.

La Collectivité s'engage à informer le chargé de mission énergétique de tout projet en lien avec ses bâtiments et de toute modification susceptible d'avoir une influence sur le comportement énergétique de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) : modification des équipements, des conditions d'utilisation, des installations énergétiques ou des modalités d'achat d'énergie.

Article 5 : Engagements du SDE 76

Le SDE 76 s'engage à :

- Désigner un référent technique pour la Collectivité,
- Mettre en place les moyens adéquats à l'exécution de la présente convention,
- Échanger et dialoguer régulièrement avec les référents de la collectivité
- Transmettre et présenter les différents rendus cités à l'article 2,

Le « référent technique » désigné par le SDE 76 est :

	Nom, prénom	N° téléphone	Adresse courriel
Chargé de mission efficacité énergétique du SDE 76	Peggy MOUSSIÉ	06 73 40 15 72	peggy.moussie@sde76.fr

Le nom du référent technique pourra changer pendant la durée de la convention. Un simple courrier à l'adresse de la collectivité sera établi.

Article 6 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'au travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et, plus généralement, des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Propriété des données

La Collectivité bénéficiaire du service autorise le SDE 76 à collecter et traiter les données nécessaires à l'exécution de la présente mission. La Collectivité autorise également le SDE76 à

rendre public via un logiciel de comptabilité énergétique et de gestion du patrimoine, les données de consommation énergétique et la description d'une partie de son patrimoine à titre d'exemplarité.

Article 8 : Déontologie

Le service proposé par le SDE 76 est objectif et indépendant. Il donne la priorité à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Article 9 : Coût de l'adhésion au service

L'adhésion au service est gratuite.

Article 10 : Durée de l'adhésion

La durée de la présente convention est fixée à 6 années à compter de la date de sa signature.

Six mois avant la date de la fin de la convention, un bilan du service sera réalisé conjointement par le SDE 76 et la collectivité. Cette évaluation permettra de décider conjointement de poursuivre le service.

Cette convention pourra être renouvelée après reconduction expresse.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

3. Le foyer Stéphanois : Réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux à Auffay demande de garantie d'emprunt - Délibération n° 55/2026

Le Foyer Stéphanois a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt d'un montant de 1 410 000 € consenti pour le financement de la réhabilitation d'un programme de 35 logements situés rue Gustave Flaubert et rue Guy de Maupassant.

La Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 410 000 €, soient garantis solidairement par la commune de Val-de-Scie.

La commune de Val-de-Scie accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 30 %, au Foyer Stéphanois pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 410 000 € (un million quatre cent dix mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 1 410 000 €
- Conditions financières : Livret A (à titre indicatif, taux de 1,70 %) + 0,80 %, soit 2,50 %
Révision du taux en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
- Durée maximum : 25 ans
- Commission de mise en place de la Caisse d'Épargne Normandie : 0,10 % du montant de l'autorisation
- Garantie : Caution solidaire de la commune de Val de Scie à hauteur de 30 %

La commune de Val-de-Scie renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Val de Scie à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

4. Centre de Gestion : Adhésion Convention de participation risque prévoyance Personnel Communal 01/12/2026 - Délibération n° 56/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 76 en date du 21/09/2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. À l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme

Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) :

- d'adhérer au 01/12/2026 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois (au lieu de 8 € actuellement) pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5. Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2026 - Délibération n° 57/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gael VARNIER, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe au sein du service technique, est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} Novembre 2021. Par courrier en date du 9 Juillet 2026 il sollicite une prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 Octobre 2027.

Depuis le 1^{er} Mars 2022, M. Grégory CHRETIEN assure le remplacement en tant que contractuel, il donne entière satisfaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet 35 H, au 1^{er} Novembre 2026 sur lequel sera nommé M. Grégory CHRETIEN pour remplacer M. Gaël VARNIER en disponibilité pour convenances personnelles.

6. Subvention 2026 Cercle Sportif Altifagien - Délibération n° 58/2026

Depuis 2023, aucun dossier n'était parvenu en Mairie pour une demande de subvention. Cette année, la demande est arrivée tardivement suite à un incident, donc elle n'a pas pu être étudiée lors du vote du budget 2026, c'est pourquoi elle est présentée aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 350 € pour l'Association Cercle Sportif Altifagien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide d'allouer une subvention de 350 € à l'association Cercle Sportif Altifagien.

7. SDE 76 : Demande de retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy - Délibération n° 59/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE 76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du [date de notification] au maire de [Nom de la commune] de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE 76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Val-de-Scie doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

- que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE 76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Mme Emilie MASSERON souhaite savoir où se situe Quincampoix-Fleuzy.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une commune dans le Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M.

Claude LAMBERT, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide :

Article 1er - Avis de la commune sur le retrait

- La Commune de Val-de-Scie donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE 76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

8. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 28 Mai 2026

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

9. Affaires Diverses

- a) Remerciements de M. Patrice AUVRAY pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Germaine AUVRAY, sa maman.
- b) Informations acquisition matériel Écoles et Garderies
M. Marc PETIT informe le Conseil Municipal des achats réalisés ou des travaux effectués dans les écoles et garderies depuis la rentrée de Septembre.

École maternelle :

- Achat d'un congélateur.
- Achat d'un aspirateur puissant.
- Achat d'un four pour la cuisine, le précédent disjonctait fréquemment, celui-ci sera plus pratique pour le personnel et consommera moins d'énergie.

École élémentaire :

- La hotte de la cantine a été réparée provisoirement par la société LANEF, nous attendons un devis pour le remplacement car plus aucune pièce n'est disponible pour la réparer définitivement.
- L'ascenseur est en panne, le devis signé vient d'être retourné à l'entreprise KONE.

Centre de Loisirs :

- Le congélateur trop petit de l'école maternelle y est installé pour stocker des poches de glace.
- Achat d'un réfrigérateur.
- Achat d'un four à micro-ondes pour réchauffer les repas du mercredi. Tous les enfants pourront manger chaud le mercredi. Le rez-de-chaussée et l'étage sont désormais équipés d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes.

- c) Information contrôle Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la réception d'un courrier le 21/08/2026 nous informant d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de 2019 à aujourd'hui. Le 24/08/2026, le premier conseiller rapporteur nous a contactés et a fixé un rendez-vous au 26/08/2026.

Du fait des congés du personnel communal, Monsieur le Maire a demandé un délai supplémentaire pour la restitution des pièces fixée au 30/09/2026, aucun délai n'a été accordé.

Ce contrôle représente un travail énorme de recherche, de numérisation, de nombreux tableaux, questions ou analyses sont également à produire. Tout le service administratif est mis à contribution.

Des élus se sont mobilisés tant pour le contrôle que pour décharger le service administratif.

Monsieur le Maire indique que le premier conseiller l'a informé du but du contrôle qui est à visée statistique, afin de comprendre pourquoi les communes nouvelles ont eu un succès dans le Nord-Ouest de la France et moins dans le Sud.

Ce contrôle a une durée de plusieurs mois.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal sera tenu au courant des conclusions du rapport.

- d) Date prochain Conseil Municipal : Mardi 3 Novembre 2026 à 18 H 30
- e) Trail Amicale Sapeurs-pompiers Auffay : Dimanche 18 Octobre 2026
- f) Remise des prix concours des maisons fleuries : Samedi 7 Novembre 2026 à 18 H 30
- g) Fête foraine Auffay : 14 et 15 Novembre 2026
- h) Spectacle de Noël des enfants des écoles de Val-de-Scie : Vendredi 18 Décembre 2026 à 20 H 00
- i) Passage des tracteurs illuminés des jeunes agriculteurs de Bosc le Hard :
Samedi 19 Décembre 2026, l'heure est à confirmer.
Le feu d'artifice non tiré le 13/07/2026 le sera à cette occasion à la gare.
- j) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Vendredi 15 Janvier 2027 à 18 H 00 à la Salle des Fêtes de Sévis
- k) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 16 Janvier 2027 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- l) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 16 Janvier 2027 à 16 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
- m) Vœux du personnel Communal : Mardi 19 Janvier 2027 à 19 H 45 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- n) Dates des Élections présidentielles : Dimanche 18 Avril et Dimanche 2 Mai 2027

10. Questions Écrites

- Mme Charlène BATTEMENT :
 - Bien que l'organisation d'un service de garderie soit un service public facultatif, les parents d'enfants scolarisés dans nos écoles sont nombreux à avoir un besoin impératif de garde d'enfant avant, après l'école, et le mercredi. Il en va de l'attractivité de notre commune pour une population active. Or, il semble que de nombreuses familles se sont vu refuser une place pour leurs enfants à la garderie, au périscolaire ou encore au centre de loisirs du mercredi. Pourriez-vous récapituler le nombre de places ouvertes, le nombre de demandes refusées, s'il vous plaît ? Qu'avez-vous envisagé pour remédier à cette situation ?

- D'autre part, il semble que la garderie de Sévis soit saturée (50 enfants pour 3 adultes), ce qui a des incidences sur la qualité du service proposé aux enfants de Sévis et Cressy : nuisance sonore, pas de possibilité de jouer, enfants obligés de rester assis à table. Donc à Sévis, le service municipal s'en trouve dégradé. C'est dommageable pour nos enfants et pour les employés, et cela crée une inégalité de service entre les enfants de Sévis/Cressy et ceux d'Auffay qui disposent d'un service périscolaire sous convention avec la CAF, avec un nombre d'encadrants par enfant plus élevé et un projet pédagogique. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Julien PUPIN pour répondre.

M. Julien PUPIN indique qu'à Sévis le nombre d'enfants accueillis le soir est important mais pendant peu de temps. Beaucoup de départs ont lieu 15 à 20 minutes après le dépôt des enfants par le bus.

Les effectifs sont donc raisonnables et il n'y a pas eu de refus.

À Auffay pour la garderie matin et soir, les effectifs sont en dessous du maximum d'enfants autorisés et il n'y a eu aucun refus, sur 48 places nous comptons entre 35 et 39 enfants présents.

M. Julien PUPIN précise que lui aussi s'était inquiété des statistiques en Juin lors des inscriptions, mais les chiffres ont totalement changé en Septembre.

Monsieur le Maire ajoute que ce phénomène se produit chaque année, c'est pourquoi il souhaite rester prudent quant à une éventuelle embauche, car une fois le contrat de travail signé, la dépense reste définitive pour la collectivité alors que le besoin, lui, n'est pas réel.

Mme Charlène BATTEMENT signale que les parents désinscrivent les enfants car, de peur d'avoir un refus, ils trouvent une autre alternative durant l'été.

Le Mercredi, 32 places sont disponibles, les effectifs des derniers mercredis et des mercredis à venir sont 27 ; 23 ; 28 ; 20 ; 27 ; 29 donc il n'y a pas de refus non plus.

M. Marc PETIT ajoute que les enfants partent très vite, le phénomène est nouveau, parfois 50 % partent au bout d'une demi-heure.

M. Julien PUPIN informe qu'à Sévis une nouvelle organisation est mise en place depuis la rentrée, les trois agents sont ensemble dans la même pièce.

M. Rémi LEFEBVRE demande s'il y a un retour de satisfaction des familles sur le service garderie.

M. Julien PUPIN lui répond qu'il n'a reçu aucune remarque négative depuis la rentrée.

Il indique avoir surveillé ce midi, en raison de la grève, la récréation de l'école élémentaire. Il a remarqué un bon feeling entre le personnel communal et les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré ces jours-ci le personnel communal dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, il y a peu de revendication.

M. Julien PUPIN indique avoir rencontré avec M. Marc PETIT le personnel communal des écoles avant la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.